



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des  
**délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 001091

**Séance du jeudi 20 mai 2010**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

le rapport n°5.2 a été retiré de l'ordre du jour

**Étaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.2.1) Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.2), Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 7.1), Martine BULTOT (jusqu'au rapport 5.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.4), Jean-François GIRARD (jusqu'au rapport 1.2.1), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (à partir du rapport 7.1), Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 7.1), Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 5.1), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 7.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 3.2), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY (représenté par Frédéric PROST), Auguste KOELLER Bousnières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.5) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET, Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudefontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (à partir du rapport 7.1), Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 2.1) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1), Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Martine DELESSARD) Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ (représenté par Pascal COLARD), Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (à partir du rapport 0.3) Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ (représenté par Danielle GIRARDOT) Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 7.8) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Près : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1).

**Étaient absents :** Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Edouard SASSARD, Corinne TISSIER Bousnières : Bertrand ASTRIC Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Marchaux : Brigitte VIONNET Montfaucon : Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Daniel ROLET Roche lez Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL Tallenay : Jean-Yves PRALON Torpes : Bernard LAURENT Vorges les Pins : Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** Geneviève VERRO

**Procurations de vote :**

**Mandants :** P. BONNET, YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.5), F. GERDIL-DJAOUAI, JF. GIRARD (à partir du rapport 7.1), JP. GOVIGNAUX, J. PANIER, E. PEQUIGNOT (jusqu'au rapport 1.2.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), C. TISSIER, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 3.1), B. VIONNET, P. CONTOZ, S. MONLLOR, JM. CAYUELA, D. ROLET, S. COURBET (jusqu'au rapport 7.7).

**Mandataires :** M. OMOURI, F. MONNEUR, MN. SCHOELLER, JM. GIRARD, JC. ROY (à partir du rapport 2.5), M. LOYAT, N. WEINMAN (à partir du rapport 7.1), N. BODIN, F. FELLMANN, M. JEANNIN (jusqu'au rapport 1.2.1), J. ROSSELOT, F. ALLEMANN (jusqu'au rapport 3.1), C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 3.1), B. BECOULET, M. CARTERON, M. COTTINY, G. VALLET, JP. MARTIN, T. JAVAUX (jusqu'au rapport 7.7).

**Objet :** Cité des Arts et de la Culture - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Cité des Arts et de la Culture

## Cité des Arts et de la Culture - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Cité des Arts et de la Culture

**Rapporteur : Frank MONNEUR, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2009 et PPIF 2009-2014	Montant de l'AP : 48 662 625 €

### Résumé :

Ce rapport présente l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Cité des Arts et de la Culture (marché n°07-24). Il prend en compte l'évolution du projet et de la mission de maîtrise d'œuvre et porte sur les points suivants :

- clarification sur les études d'exécution en phase chantier (EXE 2),
- rémunération des prestations supplémentaires effectuées,
- fixation du forfait définitif de rémunération de la mission de base,
- fixation du coût de référence des travaux,
- répartition de la Direction de l'Exécution du Chantier (DET) entre membres du groupement de maîtrise d'œuvre.

Il porte sur un montant 303 401,28 € TTC et représente une évolution de 5,71 % par rapport au marché initial sans remettre en cause le budget de l'opération.

### **I. Rappel du contexte**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Cité des Arts et de la Culture a été signé à l'automne 2007 avec le groupement constitué autour de l'agence d'architecture Kengo KUMA And Associates, désignée comme mandataire.

Depuis la fin 2007, les études de conception ont amené le maître d'œuvre à revoir son projet afin de respecter tous les objectifs du programme de l'opération, notamment au sujet des performances environnementales et du coût prévisionnel.

Le projet définitif a été validé à l'été 2009 et les marchés de travaux signés au cours des mois de février et avril de cette année.

Pour tenir compte à la fois de l'évolution du projet au cours des études de conception du maître d'œuvre, des résultats des attributions des marchés de travaux, de l'évolution de la mission du maître d'œuvre et conformément aux dispositions du marché, il est nécessaire de signer un avenant portant sur les différents points évoqués ci-dessous.

### **II. Objet de l'avenant n°1**

L'objet de l'avenant porte donc sur les éléments suivants :

#### A/ Clarification concernant l'exécution de la mission EXE 2 en phase chantier

La répartition des rôles entre membres du groupement de maîtrise d'œuvre est précisée, notamment pour tenir compte du fait que sur certains lots (toiture et façades notamment) les entreprises auront elles-mêmes certaines études d'exécution à réaliser et le maître d'œuvre à en faire le visa et la synthèse.

#### B/ Répartition de la mission DET entre membres du groupement de maîtrise d'œuvre

Elle est ajustée pour tenir compte des rôles qui ont été revus au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le chantier, avec une implication plus forte de l'agence de Kengo KUMA.

### C/ Rémunération des prestations supplémentaires effectuées et des travaux d'optimisation

Le maître d'œuvre a été amené à effectuer des prestations complémentaires suite à des demandes du maître d'ouvrage, à la prise en compte d'éléments qui n'étaient pas explicitement prévus dans le marché d'origine et à des recherches d'optimisation lors de la passation de certains lots. Cela porte sur les points suivants :

- certification BBC Effinergie / HQE : un travail spécifique d'accompagnement a été demandé au maître d'œuvre, avec comme sous-traitant le bureau d'études ALTO Ingénierie,
- intégration des panneaux solaires photovoltaïques et optimisation des façades vis-à-vis des performances environnementales, lors des études et de la passation des lots n°6 et 7 (dialogue compétitif et négociations du lot n°7), afin d'améliorer le projet et réduire le coût des travaux,
- intégration des vestiges des remparts Vauban et modification du projet, suite à la mise en évidence de leur présence en cours d'études et lors des sondages réalisés lors des travaux de préparation du site.

Il est important de noter que ces prestations supplémentaires ont favorisé la réduction des coûts avec un montant des marchés de travaux qui se situe désormais à hauteur de 26,3 M€ HT (voir tableau en annexe - pour rappel, l'estimation APD était de 28,02 M€ HT sans centrale photovoltaïque). Elles ont aussi permis aux collectivités d'être propriétaires des panneaux solaires qui procureront une recette annuelle estimée entre 40 000 et 53 000 € (selon le tarif d'achat retenu).

Cela conduit à accorder au maître d'œuvre un complément de rémunération de 253 680 € HT (soit 303 401,28 € TTC) comme détaillé dans le projet d'avenant ci-joint.

### D/ Fixation du forfait définitif de rémunération de la mission de base

En application de l'article 4.2 du CCAP, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 4 690 680 € HT. Ce qui représente une augmentation de 5,71 % par rapport au montant initial.

Les pénalités de retard liées à la remise de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du projet et des dossiers de consultation des entreprises ne sont pas appliquées, ni l'article 4.2 du CCAP d'incitation à de meilleurs résultats.

### E/ Fixation du coût de référence des travaux

En application de l'article 14 du CCAP, le coût de référence des travaux est fixé à 26 325 973 € HT comme suit en tenant compte des résultats des appels d'offres :

- travaux neufs : 23 360 730 € HT,
- travaux sur le bâtiment « briques » : 2 965 243 € HT.

C'est sur ces montants que seront appliqués les taux de tolérance en phase chantier (2 % pour les travaux neufs et 5 % pour le bâtiment « briques »). Cela conduira le cas échéant, à l'application de pénalités sur le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en cas de dérive du coût des travaux étant de sa responsabilité.

La Commission d'appel d'offres réunie le 29 avril 2010 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

## **III. Contexte financier**

Cet avenant est compensé par la maîtrise du coût des travaux, surtout, et des autres postes de dépenses de l'opération et n'entraîne pas de hausse de l'autorisation de programme de l'opération. Cette dernière sera néanmoins révisée lors de la DM n°1 pour tenir compte de cet avenant, des coûts des marchés de travaux signés ainsi que de l'avenant à la convention de partenariat et de groupement de commandes approuvé en début d'année. Elle est globalement à la baisse en dépense et très légèrement en hausse pour la part CRR. L'autofinancement à la charge de la CAGB est donc bien en baisse par rapport à mai 2009, sur la base des prévisions de subvention pour lesquelles il reste cependant encore 470 000 € à rechercher auprès de l'Etat et qui pourront être compensées, le cas échéant, par l'absence de réalisation des studios de répétition.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- approuve, suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Cité des Arts et de la Culture, y compris l'inapplication des pénalités de retard liées à la remise de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du projet et des dossiers de consultation des entreprises,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 125

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité

RECU 26 MAI 2010

**Rapport Cité des Arts et de la Culture - Avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre - Marchés attribués**

Lot	Objet	Titulaire	Adresse	Total HT
1	Démolition	DROMARD	25500 NOEL CERNEUX	108 431,85 €
2	Fondation, Gros Œuvre, Maçonnerie, VRD	CAMPENON BERNARD	2546 ETUPES CEDEX	4 903 338,24 €
		VERAZZI	39003 LONS LE SAUNIER	
		SOLETANCHE BACHY PIEUX	94663 RUNGIS Cedex	
		REVETEC & Cie	25720 AVANNE	
3	Aménagements extérieurs	ISS ESPACES VERTS	6 25000 BESANCON	1 954 235,00 €
		OUDOT Developpement	25330 AMANCEY	
4	Charpente Bois	AVENIR BOIS STRUCTURES	39140 BLETTERANS	599 600,00 €
5	Charpente Métallique	BEJEAN	39570 COURLANS	217 384,00 €
6	Couverture, étanchéité, désenfumages naturel, Photovoltaïque	HEFI	67100 STRASBOURG	3 929 521,25 €
		SOPREMA	67029 STRASBOURG	
7	Façades	LAUBEUF	94160 SAINT MANDE	3 854 009,89 €
8	Ventilation, Chauffage, Plomberie	IMHOFF	88402 GERARDMER Cedex	2 336 255,93 €
		EST ENERGIE	25042 BESANCON Cedex	
9	Electricité, Courant, Forts Courants Faibles	FORCLUM Alsace Franche Comté	90800 BAVILIERS	1 597 905,79 €
10	Appareil elevateur	THYSSENKRUPP Ascenseurs	21000 DIJON	323 865,00 €
11	Plâtrerie, isolation, Faux Plafonds	SAS PERRIN	25300 PONTARLIER	2 350 000,00 €
		MARTEL	25290 ORNANS	
12	Menuiserie Bois, Parquet, Agencement, Habillage	VD MENUISERIE	25112 BAUME LES DAMES	1 593 611,49 €
13	Peinture, Revêtement sols souples, Bétons cirés, Chape	BISONLINE DE PEINTURE	25770 SERRE LES SAPINS	1 326 032,25 €
		SODEX OBLIGER	25480 MISEREY SALINES	
14	Méallerie, Serrurerie	ATES	25220 THISE	767 067,25 €
15	Serrurerie machinerie scénique, Réseaux électriques CF, Tentures, rideaux de scène	MTOP	75011 PARIS	304 482,89 €
16	Fauteuils	Précédure à lancer en 2011	Montant estimé	100 240,00 €
17	Signalétique			60 000,00 €

Réalisation du Conservatoire à Rayonnement Régional, du Fonds Régional d'Art Contemporain et Aménagement des espaces publics  
Cité des arts et de la culture

**Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre**  
**Pour la construction de la « Cité des arts et de la culture » et l'aménagement du site de l'ancien port fluvial de Besançon**

Réalisation du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, du Fonds Régional d'Art Contemporain de Franche-Comté, aménagement des espaces publics et du mur de protection contre les inondations

AAPC : n° BOAMP 06-28/1459, n° JOUE 2006/S246-264773

Sous maîtrise d'ouvrage : Groupement de commandes composé de la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Région Franche-Comté, ayant comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

*Pôle des Moyens Techniques du Grand Besançon*  
*La City, 4 rue Gabriel Plançon*  
*25043 Besançon Cedex*  
*Téléphone : 03.81.65.03.69 – Télécopie : 03.81.65.06.94*

### **Préambule**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Cité des Arts et de la Culture a été signé à l'automne 2007 à l'issue du concours d'architecture, avec le groupement constitué autour de l'agence d'architecture Kengo KUMA And Associates, désignée comme mandataire.

Depuis la fin 2007, les études de conception ont amené le maître d'ouvrage à valider successivement l'avant projet sommaire, l'avant projet définitif et le projet, en demandant à plusieurs reprises au maître d'œuvre de revoir son projet afin de respecter tous les objectifs du programme de l'opération, notamment au sujet des performances environnementales et du coût prévisionnel. Il a été également demandé au maître d'œuvre des prestations supplémentaires pour intégrer au projet des demandes nouvelles et quelques imprévus.

Cela a conduit aux procédures de passation des marchés de travaux et à une signature de ces derniers au cours des mois de février et avril 2010.

Pour tenir compte à la fois de l'évolution du projet au cours des études de conception du maître d'œuvre, des résultats des attributions des marchés de travaux et de l'évolution de la mission du maître d'œuvre, conformément aux dispositions prévues au marché, un avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre portant sur différents points doit être signé.

### **Article 1 - Objet de l'avenant**

L'objet de l'avenant porte donc sur les éléments suivants :

- clarification sur l'exécution de la mission EXE 2 : rôle et répartition entre membres du groupement de maîtrise d'œuvre,
- rémunération des prestations supplémentaires effectuées et des travaux d'optimisation,
- fixation du forfait définitif de rémunération de la mission de base (article 4.2 du CCAP),
- fixation du coût de référence des travaux (article 14 du CCAP),
- répartition de la mission « Direction de l'exécution des travaux » (DET) entre membres du groupement de maîtrise d'œuvre.

## **Article 2 - Exécution des études EXE 2**

L'article 10.2 « Etudes d'exécution 2 (EXE 2) » du CCTP est complété comme suit :

Les études d'EXE, pour partie réalisées lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises, seront complétées par la Maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des lots. Les entreprises fourniront leurs Plans d'Atelier et de Chantier (PAC), conformément à l'annexe 8 du cahier des clauses techniques communes (CCTC).

L'arrêté du 21 décembre 1993, précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, prévoit que l'élément de mission DET a notamment pour objet « de s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ».

Cette demande, qui se superpose à la mission VISA dans une mission MOP de base n'est donc pas formalisée par un visa systématique pour les PAC dans ce cas.

Mais quand les Plans EXE sont produits par la Maîtrise d'œuvre, ce qui est le cas sur cette opération, cette demande conduit à une formalisation « d'observations » sur la conformité des PAC des Entreprises par rapport aux Plans EXE de la Maîtrise d'œuvre.

Cette formalisation d'observations sur les PAC des Entreprises sera établie par KKAA, ARCHIDEV, IOSIS, LANTON, LAMOUREUX, CHANGEMENT A VUE et CHOLLEY, chacun pour la partie des lots les concernant et y compris pour les lots faisant l'objet de variante de la part des entreprises.

Par ailleurs, il est bien précisé que tous les membres du groupement de maîtrise d'œuvre contribueront à la synthèse et participeront à la cellule mise en place chacun pour la partie des lots le concernant.

## **Article 3 - Répartition de la mission DET**

L'exécution et la rémunération de la mission DET sont réparties dans le marché initial entre tous les membres du groupement de maîtrise d'œuvre.

En raison de l'installation en France de l'équipe Kengo KUMA (pas encore envisagée au stade de l'élaboration du contrat de maîtrise d'œuvre initial en 2007) et de son implication renforcée, il est convenu d'un commun accord entre KKAA et ARCHIDEV un rééquilibrage de cette mission selon une répartition 50/50. La répartition du prix de la mission DET, entre le mandataire (KKAA) et le 1<sup>er</sup> cotraitant (ARCHIDEV), prévu dans l'acte d'engagement, est donc modifiée comme suit :

Mandataire	1 <sup>er</sup> co-traitant	Sous-total
KKAA	ARCHIDEV	

### **Répartition du marché initial :**

DET	111 500,00	395 000,00	506 500,00
-----	------------	------------	------------

### **Nouvelle répartition :**

DET	239 650,00	266 850,00 <sup>(1)</sup>	506 500,00
-----	------------	---------------------------	------------

<sup>(1)</sup> Dont 27 200 € pour le sous-traitant ALTO

## **Article 4 - Prestations supplémentaires et rémunération des études effectuées**

Le maître d'œuvre a été amené à effectuer des prestations complémentaires suite à des demandes du maître d'ouvrage et à la prise en compte d'éléments qui n'étaient pas explicitement prévus dans le marché d'origine et une optimisation du projet vis-à-vis de son coût :

- certification BBC Effinergie/HQE : un travail spécifique d'accompagnement du maître d'ouvrage a été demandé au maître d'œuvre afin d'obtenir la certification de la Cité des Arts et de la Culture. Ce travail a été effectué par le bureau d'études ALTO Ingénierie, déclaré comme sous-traitant, et a porté sur les prestations suivantes : définition des améliorations techniques à apporter pour l'obtention du label, simulations, appui à la définition du SMO, capitalisation de l'opération et assistance aux audits,

- un travail supplémentaire a été effectué sur les lots 6 et 7 à la demande des collectivités notamment pour l'intégration des panneaux solaires photovoltaïques lors des études et l'optimisation des façades vis-à-vis des performances environnementales. Ce travail supplémentaire a également été prolongé au cours de la passation des marchés de travaux pour optimiser le projet vis-à-vis du coût et des techniques proposées, lors du dialogue compétitif du lot 6 et de la négociation du lot 7,
- intégration des vestiges des remparts Vauban et modification du projet : suite à la mise en évidence en cours d'études des vestiges des remparts Vauban et à la concertation avec les services des monuments historiques, l'avant projet détaillé a dû être repris en prenant en compte les contraintes liées au mur. Les propositions, coupes, plans et notes et estimations ont donc nécessité un travail et des études supplémentaires sur ce sujet et portant sur la partie CRR et les aménagements extérieurs. Un travail supplémentaire a aussi été nécessaire sur ces aménagements extérieurs à la suite d'une demande du maître d'ouvrage pour modifier le bassin bas en noue.

De plus, les travaux réalisés par l'entreprise DROMARD ont mis en évidence le mur Vauban, son fruit, et surtout des renforts coté rue (inconnus lors des études du projet). Ces découvertes nécessitent une reprise d'étude notamment concernant le bassin et la noue,

Cela conduit à accorder au maître d'œuvre les compléments de rémunération suivants (montants Hors Taxes) :

Total groupement	Mandataire	1 <sup>er</sup> cotraitant	2 <sup>ème</sup> cotraitant	3 <sup>ème</sup> cotraitant	4 <sup>ème</sup> cotraitant	5 <sup>ème</sup> cotraitant
------------------	------------	----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------

**Eléments de mission complémentaires:**

		KENGO KUMA	ARCHIDEV	LANTON	LAMOUREUX	IOSIS	CHOLLEY
<b>PRO</b> Certification HQE/BBC Effinergie	28 950,00		22 950,00		6 000,00		
<b>PRO</b> Travail sur le mur Vauban	50 730,00	10 000,00	10 000,00	29 230,00		1 500,00	
<b>PRO</b> Travail sur les lots n°6 et 7	44 000,00	20 000,00	9 000,00		6 000,00		9 000,00
<b>ACT</b> Travail sur les lots n°6 et 7	50 000,00	30 000,00	11 000,00				9 000,00
<b>EXE 2</b> Travail sur les lots n°6 et 7	40 000,00	30 000,00	10 000,00				
<b>EXE 2</b> Travail sur le mur Vauban	40 000,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00			
Sous-total	253 680,00	100 000,00	72 950,00	49 230,00	12 000,00	1 500,00	18 000,00

**Article 5 - Forfait définitif de rémunération et application des pénalités**

Conformément à l'article 4 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération est donc fixé à 4 690 680 € HT, dont 4 253 680 € pour la mission de base, soit une augmentation de 5,71 % par rapport au montant initial du marché.

Il est décidé de ne pas appliquer l'article 4.2 du CCAP d'incitation à de meilleurs résultats.



Pénalités de retard : il est décidé de ne pas appliquer les pénalités de retards liées à la remise de l'avant-projet sommaire, de l'avant projet détaillé, du projet et des dossiers de consultation des entreprises.

#### **Article 6 - Coût du projet**

En application de l'article 14 du CCAP, le coût de référence des travaux au moment de la signature des marchés de travaux est fixé comme suit :

En référence à l'article 6 du CCAP, les taux de tolérance sont de :

- 2 % sur les travaux neufs de bâtiment, des aménagements extérieurs et du mur de protection contre les inondations, dont le coût est fixé à la signature des marchés de travaux au montant suivant : **23 360 730 € HT**,
- 5 % pour les travaux de réhabilitation du bâtiment brique (tous les lots), dont le coût est fixé à la signature des marchés de travaux au montant suivant : **2 965 243 € HT**.

Les adaptations générées par les découvertes récentes sur le mur Vauban n'entrent pas dans le cadre de taux de tolérance (2 ou 5 %).

Fait en un seul original

A : ....., Le : .....

#### **Signatures des membres du groupement de maîtrise d'œuvre précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »**

SA Kengo KUMA and Associates,  
Mandataire

ARCHIDEV

SARL Agence de paysage L'ANTON

Jean-Paul LAMOUREUX

IOSIS Grand Est

Cabinet Guy CHOLLEY

CHANGEMENT A VUE

Jean-Louis FOUSSERET  
Président du Groupement de Commandes,  
Président du Grand Besançon